# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVO

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

3 10

ID: 074-200081446-20240430-C2024046-AR



#### **ARRÊTÉ MUNICIPAL nº 2024-046**

Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 79ème anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945, route de la Résistance à Entremont - commune de Glières-Val-De-Borne, le mercredi 08 mai 2024, à partir de 10H45.

# Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande d'arrêté de circulation présentée par la commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre de la cérémonie commémorative du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire du 08 mai 1945,

**Considérant** qu'à l'occasion de cette commémoration, une cérémonie patriotique se tiendra route de la Résistance, devant le monument aux morts, le mercredi 08 mai 2024 à partir de 10H45,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le circulation des véhicules, route de la Résistance devant le monument aux morts, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

**Considérant** que la commémoration de la Victoire du 08 mai 1945 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

## **ARRÊTE**

#### Article 1er: Circulation

Le mercredi 08 mai 2024, de 10H45 à 11H30, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation sera temporairement interrompue, route de la Résistance, aux abords du monument aux morts.

A la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

# Article 2 : Itinéraire du défilé

A l'issue de la cérémonie, le défilé partira du monument aux morts, empruntera la route de la Résistance, le pont du Pré aux Dones jusqu'à la salle d'animation, lieu de dislocation.

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Tél: 04.50.03.50.90. Email: mairie@glieresvaldeborne.org

# REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAV**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID: 074-200081446-20240430-C2024046-AR

# Article 3: Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne.

#### Article 4 : Mesures particulières

Les dispositions relatives à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

## Article 5 : Affichage

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté de lieu sur le lieu de la cérémonie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, selon la réglementation en viqueur.

#### **Article 6: Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

## **Article 7: Transmission**

Monsieur le Maire, Messieurs le capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 9: Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, Le 30 avril 2024.

Le Maire, Christophe FOURNIER

